

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : GUILBERT Jean Claude
Profession : Retraité
Adresse précise : 6 Ter Rue Eugène-François
62137 Coulagne

Propriétaire, Possesseur, ~~Fermier~~ (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les Atriques
Lieu dit : V. M. P. P.
Superficie : 15 ha
Nature du terrain : Terres - Pâturages
CANTON :

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période* du 1^{er} juillet 2026 Au 30 juin 2027 → 2029

Le piégeur sera M. GUILBERT Jean Claude

Agrément N° 62-89-123

Fait en 2 exemplaires

A Coulagne le 25/02/2026



1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

*** IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX